

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Vœu du conseil municipal pour un rééquilibrage fiscal garantissant la qualité des services publics**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, le gouvernement a mis en place des réformes fiscales significatives, qui ont conduit à une réduction majeure de ses recettes, comme la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), l'instauration d'une Flat-Tax sur les revenus du capital, ainsi que la baisse de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ;

Considérant que ces mesures avaient pour objectif de renforcer l'attractivité économique de la France, en allégeant la fiscalité des grandes fortunes et des entreprises dans l'espoir de stimuler l'investissement et l'emploi ;

Considérant que ces réformes fiscales ont également touché à la fiscalité des collectivités territoriales, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation et la suppression progressive de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ;

Considérant que, aujourd'hui, le bilan de ces réformes est sans appel : les inégalités se sont accrues, les personnes précaires sont de plus en plus nombreuses, et elles ont aussi gravement déstabilisé les finances publiques ;

Considérant que le manque à gagner pour l'État, estimé en 2023 à près de 62 milliards d'euros par an, n'a pas été compensé par un accroissement significatif des investissements productifs et les retombées positives sur l'emploi largement à démontrer précisément ;

Considérant que, en réalité, ces réformes successives ont accru les inégalités et réduit les recettes fiscales de l'État, au point où ce dernier fait aujourd'hui face à un déficit public qui explose ;

Considérant que, face à cette dégradation du déficit, la réaction politique du gouvernement a notamment été de cibler les collectivités territoriales ;

Considérant qu'elles sont déjà toutes très affaiblies, pour certaines par la suppression de la taxe d'habitation, la réduction de la CVAE et la baisse des dotations globales de fonctionnement (DGF), pour d'autres par la hausse du prix des énergies, pour d'autres encore par la baisse des droits de mutation immobilière ;

Considérant qu'elles se retrouvent d'ores et déjà en très grande difficulté pour maintenir leur mission de service public ;

Considérant que le gouvernement a annoncé par le discours de politique générale de Michel Barnier le 1er octobre dernier 40 milliards de coupes budgétaires supplémentaires dans la dépense publique qui vont affecter de plein fouet les collectivités locales ;

Considérant que nous sommes aujourd'hui face à une situation critique : la réduction des ressources fiscales des collectivités compromet leur capacité à assurer des services essentiels d'intérêt public (... , santé, logement, petite enfance, ...) et à soutenir l'économie locale. Il est en effet nécessaire de noter que la commande publique pèse 7% à 8% du PIB français ;

Considérant que les collectivités, premiers acteurs de la cohésion sociale, moteurs de l'économie locale, ont vu leur capacité d'investissement lourdement amputée, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et du rapport social et citoyen ;

Considérant qu'aujourd'hui, alors que ces choix politiques en matière de finances et de fiscalité ont des conséquences désastreuses sur le déficit de l'Etat, *le gouvernement fait encore et toujours le choix de prioriser la réduction des dépenses au détriment de l'augmentation des recettes ;*

Considérant qu'il cible expressément les collectivités territoriales pour réduire le déficit public, au lieu de rétablir une fiscalité plus juste sur les grandes fortunes et les très grandes entreprises ;

Considérant que ce choix risque d'accentuer une dégradation majeure des services publics locaux ;

Considérant qu'il va également entraver les collectivités dans la réalisation et la mise en œuvre des avancées législatives en particulier en matière environnementale ;

Considérant que, en effet, l'application des décisions de l'Etat par les collectivités impliquent bien souvent des investissements lourds ;

Considérant que le choix de faire peser la réduction du déficit public en contraignant encore plus les dépenses des collectivités, qui sont dans les faits de réels investissements sur l'avenir, tout en les sollicitant pour la mise en œuvre de la révolution écologique nécessaire pour faire face au dérèglement climatique planétaire allié à des services publics de proximité opérationnels répondant aux besoins va par conséquent poser une équation insoluble ;

Considérant que le Gouvernement nous entraîne ainsi dans une spirale infernale en supprimant de facto des emplois dans les services publics et en ciblant de manière répétitive les petites classes moyennes et plus démunies de notre société ce qui entraînera mécaniquement une baisse de recettes par ces nouvelles annonces « d'économies » tout en annonçant toucher marginalement aux réductions et baisses d'impôts consenties aux plus riches et aux plus grandes entreprises ;

Considérant que, en tant qu'élu.es de collectivités territoriales, nous appelons le gouvernement à changer de cap en rétablissant une fiscalité plus juste, plus équitable, qui implique davantage les plus aisés et les plus grands acteurs économiques de notre pays dans l'effort budgétaire nécessaire à ce redressement ;

Considérant que, s'il est impératif de rééquilibrer les recettes de l'État, cela ne se fera que par le bais de justice fiscale et en rendant aux collectivités les ressources nécessaires pour assurer leurs missions de service public de proximité pour la mise en œuvre des décisions d'intérêt général ;

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) M. Richard Doms (représenté) – **et 5 abstentions** Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article 1 : Appelle le gouvernement à *rétablir une fiscalité sur les grandes fortunes et les très grandes entreprises (ISF, Flat-Tax, etc.)*, qui a été supprimée ou allégée au cours des dernières années, afin de rééquilibrer les finances publiques sans compromettre les ressources des collectivités territoriales. Sans porter atteinte à l'autonomie des collectivités inscrites dans la loi (libre administration, inscrite dans la constitution) décision n° 2000-442 du 28/12/2000

Article 2 : Demande un moratoire sur toute nouvelle réduction des dotations aux collectivités territoriales et appelle à la compensation intégrale des pertes de recettes dues aux réformes fiscales récentes, afin de permettre aux collectivités de continuer à assurer des services publics de qualité.

Article 3 : Alerte sur les conséquences néfastes d'une politique de réduction des dépenses publiques du gouvernement qui cible prioritairement les collectivités territoriales, avec des effets délétères pour les services publics locaux et pour l'économie, notamment en termes d'investissement et de soutien à l'activité locale.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-74-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Séance du 17 octobre 2024

Le ~~an deux mille~~ vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Exercice 2024 - Décision Modificative n° 1**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L. 2312-2 ;

Vu la délibération n° 2024-15 en date du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la décision modificative a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'exécutif ;

Considérant que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres, de l'adjonction de crédits additionnels, ou encore de la diminution des crédits afférents aux opérations déprogrammées ou dont l'exécution est reportée à une année ultérieure ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'État au même titre que le budget primitif ;

Considérant que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité ;

Considérant que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M57 ;

Considérant les dépenses et les recettes d'investissement et les dépenses et les recettes de fonctionnement présentées ;

Section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions Nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	1 952 624,63	-126 000,00	-126 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	883 325,83		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 929 494,40	-439 300,00	-439 300,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	812 549,10		0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 228 000,00	-90 000,00	-90 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 200,00		0,00
020	DEPENSES IMPREVUES			0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	5 750,00	5 750,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	351 050,00	351 050,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	212 928,19		0,00
	TOTAL	14 232 222,15	-298 500,00	-298 500,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions Nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 594 633,03	-48 600,00	-48 600,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700 000,00	-600 000,00	-600 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	770 000,00	-470 000,00	-470 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 716 857,72		0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000,00		0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	186 571,40	351 050,00	351 050,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 536 000,00	118 000,00	118 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 525 160,00		0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	351 050,00	351 050,00
	TOTAL	14 232 222,15	-298 500,00	-298 500,00

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions Nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 500 000,00	305 500,00	305 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	28 289 105,00	0,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	200 000,00	-94 000,00	-94 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 567 055,00	-212 650,00	-212 650,00
66	CHARGES FINANCIERES	510 800,00	0,00	0,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	25 001,68	4 000,00	4 000,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	69 900,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 536 000,00	118 000,00	118 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 525 160,00		0,00
	TOTAL	53 223 021,68	120 850,00	120 850,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions Nouvelles	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	370 000,00	60 000,00	60 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV.	3 514 000,00	-52 000,00	-52 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	9 794 000,00	31 000,00	31 000,00
731	FISCALITE LOCALE	28 084 500,00	-117 400,00	-117 400,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 969 000,00	121 700,00	121 700,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	649 420,00	71 800,00	71 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00	0,00	0,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	200,00	0,00	0,00
78	REPRISES PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES			0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	5 750,00	5 750,00
002	RESULTAT REPORTE	3 839 601,68	0,00	0,00
	TOTAL	53 223 021,68	120 850,00	120 850,00

Considérant que la décision modificative n°1 proposée est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté) , Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 voix contre** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article unique – Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 annexée à la présente délibération telle qu'elle lui est présentée.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et ses suivants ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) adopté le 25 juin 2024 ci-annexé ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2024-06-25_3636 en date du 25 juin 2024 portant approbation du F.C.C.T. définitif pour l'année 2023 ;

Considérant que la loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T) destiné à leur financement ;

Considérant que chaque année la C.L.E.C.T adopte le montant définitif de l'année N-1 ;

Considérant que ces montants sont ensuite adoptés par délibérations concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal des communes ;

Considérant que le montant définitif du F.C.C.T pour l'année 2023 a été arrêté par la C.L.E.C.T le 25 juin 2024 et a été fixé à 6 423 497 euros ;

Vu l'avis de la commission favorable « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 abstentions** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} - Approuve le montant définitif 2023 de 6 423 497 euros du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 998 310 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 309 968 € ;
- Minoration au titre des restitutions de compétences (nuisances sonores) : - 614 € ;
- Abondement voirie : 44 131 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2023 du PLUi : 14 084 € ;
- Besoin de financement de la compétence plan local d'urbanisme : 32 627 € (32 627 € pour la part forfaitaire et 0 € de FCCT pour la part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 24 991 € (24 991 € part forfaitaire et 0 € part au réel).

Article 2 - Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2024 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état complémentaire des taxes et produits irrécouvrables dressés par le comptable en date du 10 septembre 2024 relatifs aux exercices 2012 à 2023 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer des créances malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créance, il est proposé d'admettre en non-valeur l'intégralité de ces créances pour un montant total de 31 151,14 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission, « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Admet en non-valeur ces créances pour le montant total de 31 151,14 euros qui représentent des recouvrements dus par divers créancier.ères, répartis ainsi qu'il suit :

- Exercice 2012	554,92 €
- Exercice 2013	105,30 €
- Exercice 2014	1 019,51 €
- Exercice 2015	645,72 €
- Exercice 2016	3 864,88 €
- Exercice 2017	9 205,41 €
- Exercice 2018	7 031,75 €
- Exercice 2019	7 946,79 €
- Exercice 2022	13,72 €
- Exercice 2023	763,14 €

- Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2024 (article 6541 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme,
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2024 – RESTES À RECOUVRER – CRÉANCES ÉTEINTES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des restes à recouvrer pour créances éteintes dressé par le comptable en date du 10 septembre 2024 relatifs aux exercices 2013 à 2023 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer certaines créances, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances éteintes, qui devront être approuvées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créancier.ère, il est proposé de mandater la totalité de ces créances à hauteur de 3 656,59 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide de mandater des créances de trois redevables qui ne peuvent être recouvrées, relatives aux exercices 2013 à 2023, en raison de décisions juridiques extérieures définitives, qui s'élèvent à un montant total de 3 656,59 euros, répartis de la manière suivante :

- Exercice 2013	543,85 €
- Exercice 2014	513,03 €
- Exercice 2015	323,85 €
- Exercice 2016	251 €
- Exercice 2017	778,19 €
- Exercice 2018	655,28 €
- Exercice 2019	142,16 €
- Exercice 2020	339,23 €
- Exercice 2023	110 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2024 (article 6542 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme,
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Marie CHAVANON

CONVENTION ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ DE FRESNES ET LA SAS IMAGERIE EN COUPES 94 DE LA BIÈVRE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Entre les soussignés :

Le Centre Municipal de Santé de Fresnes, sis 22 rue Henri Barbusse, 94260 Fresnes, représenté par Madame Marie CHAVANON en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé « **Centre municipal de santé** »,

D'une part,

Et,

La SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre regroupant des radiologues exerçant dans les Centres d'Imagerie Médicale de l'Haÿ-les-Roses et de Fresnes, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et en attente d'obtenir l'autorisation délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au regroupement des activités de soins ;

Ci-après dénommée « **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** »,

D'une part,

IL A ÉTÉ AU PRÉALABLE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Centre municipal de santé de Fresnes est un centre de santé polyvalent de secteur 1 et pratiquant le tiers payant, sis 22 rue Henri Barbusse à Fresnes.

L'établissement possédant un plateau technique incluant échographe, salle de radiologie et de mammographie, ne dispose pas d'imagerie médicale type scanner ou IRM sur place.

La SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre, en cours d'immatriculation au RCS et en attente de la délivrance d'une autorisation d'exercer par l'ARS, à vocation à regrouper des radiologues exerçant dans les Centres d'Imagerie Médicale de l'Haÿ-les-Roses et de Fresnes.

Les Centres d'imagerie médicale disposent sur place de tables de radiographie numérisées, d'appareils d'échographie hautement performants (y compris pour l'étude Doppler vasculaire), d'appareils de mammographie numériques de dépistages.

Les centres d'imagerie médicale attestent leur regroupement à terme sur un seul site principal avec pour objectif d'y installer un Scanographe et une IRM.

Les horaires du nouveau site seront adaptés aussi bien à la sociologie locale comme pour l'adaptation aux soins non programmés et les « petites urgences » à savoir l'ouverture du lundi au vendredi de 8h à 21h30 et le samedi matin de 8h à 13h.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des parties à l'égard de la prise en charge des patients du **Centre municipal de santé**.

Le Centre municipal de santé souhaite améliorer le service rendu à ses patients en écourtant les délais de réalisation des examens d'imagerie nécessaires à leurs soins et à leur garantir la qualité d'un diagnostic spécialisé.

Article 2. Caractéristiques et obligations faisant l'objet de la présente convention

Ce nouveau site de la Bièvre accueillera une structure de soins non programmés, en accord avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Bièvre et les organismes d'urgence du territoire.

La circulation des personnes à mobilité réduite et l'accessibilité aux brancards seront favorisées.

Le **Centre municipal de santé** adressera ses demandes d'examen d'imagerie au nouveau site - centre d'imagerie médicale de la **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** qui s'engage en retour à les accepter dans les plus brefs délais, y compris en surcroît sur les plannings de patients déjà établis, notamment pour les urgences médicales.

La **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** s'engage en particulier à permettre la réalisation en urgence des scanners et des IRM.

Les examens des patients du centre municipal de santé seront facturés au tarif conventionnel secteur 1.

La **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** s'engage à la mise en place d'un réseau direct d'accessibilité à son fichier patients, pour les médecins exerçant au centre de santé, et l'administration du centre de santé pour tous les examens effectués pour celui-ci, en observant toutes les règles de confidentialité des données informatiques suivant les obligations en la matière.

Les patients adressés par le **Centre municipal de santé**, recevront directement leurs résultats et images correspondantes au format JPEG.

Article 3. Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à la date à laquelle **la SAS imageries en coupes 94 de la Bièvre** sera simultanément enregistrée au RCS et titulaire de l'autorisation de l'ARS relative au regroupement des activités de soins définie à l'article L. 6122-1 et suivants du code de la santé publique.

Elle demeure en vigueur pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelée à son terme par reconduction tacite. À chaque échéance, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4. Protection des données personnelles

Il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- l'orientation des demandes d'examen d'imagerie des patients du **Centre municipal de santé** au centre d'imagerie médicale de la **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** ;
- la mise en place par la **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** d'un réseau direct d'accessibilité à son fichier patients, pour les médecins exerçant au **Centre municipal de santé**, et pour l'administration du **Centre municipal de santé** pour tous les examens effectués pour celui-ci ;
- la communication des résultats des scanners et des IRM au format JPEG par la **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** aux patients qui lui ont été adressés par le **Centre municipal de santé**.

Les traitements des données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Au titre du RGPD (article 26), le **Centre municipal de santé** et la **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des patients.

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. Le **Centre municipal de santé** ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de la **SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre** et cette dernière ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du **Centre municipal de santé**.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;

- informer les patients sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des patients en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à la CNIL ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Article 5. Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6. Résiliation de la convention

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations de la présente convention, et après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, la partie demanderesse pourra faire valoir la résiliation de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.

Article 7. Élection de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Le Tribunal administratif de Melun sera compétent pour connaître des différends qui pourraient naître à raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 04 juin 2024

Le Centre Municipal de Santé de Fresnes,

La SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre,

Marie CHAVANON

Docteur Sidney SADOUN

Maire de Fresnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LA SAS IMAGERIE EN COUPES 94 DE LA BIÈVRE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 6323-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de la SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre pour la prise en charge des patients du Centre Municipal de Santé (CMS) ci-joint ;

Considérant que le CMS de Fresnes est un centre de santé polyvalent de secteur 1 doté d'un plateau technique composé d'un mammographe, d'un échographe et d'une table de radiologie numérique ne disposant pas sur place d'imagerie médicale type scanner ou IRM ;

Considérant que cette situation contraint les patients du CMS de Fresnes à se rendre le plus souvent dans des structures de secteur 2 au délai d'attente plus long et dans lesquelles sont pratiqués des dépassements de frais d'honoraires non pris en charge par la Sécurité sociale ;

Considérant que la Ville de Fresnes porte une politique d'accès aux soins des plus fragiles ;

Considérant que le cabinet de radiologie SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre propose un partenariat avec la Ville de Fresnes pour permettre la réalisation en priorité et sans dépassement d'honoraire des scanners et IRM des patients du CMS ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre afin de détailler de manière précise les conditions de prise en charge des patients du CMS ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte TIRONNEAU, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention entre le CMS et la SAS Imagerie en coupes 94 de la Bièvre relative à la prise en charge des patients du CMS.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document et tout document annexe à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FUSION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES LOUIS PASTEUR ET ÉMILE ROUX À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-30 ;

Vu la circulaire n°2003-104 du Ministère de l'Éducation nationale en date du 3 juillet 2003 ;

Considérant la proximité géographique des écoles élémentaires Louis Pasteur et Émile Roux ;

Considérant que la Ville est confrontée régulièrement à des désaccords organisationnels et fonctionnels entre les deux écoles ;

Considérant la vacance du poste de directeur(rice) de l'école élémentaire Émile Roux à la rentrée 2025/2026 ;

Considérant qu'un regroupement apporterait une cohérence pédagogique, une mutualisation des moyens, du matériel et donnerait plus de poids à un projet d'école unifié ;

Considérant qu'un seul(e) directeur(rice) déchargé(e) à 100% permettrait pour l'ensemble des parties prenantes de disposer d'un seul interlocuteur : Inspection, mairie, parents ;

Considérant que selon les préconisations de l'Éducation nationale, le regroupement des écoles éviteraient les classes à niveaux multiples ;

Vu la proposition de la municipalité de regrouper les écoles élémentaires Louis Pasteur (11 classes dont 1 classe ULIS) et Émile Roux (9 classes dont 1 classe UPE2A) ;

Vu l'avis du conseil des maîtres extraordinaire, réunissant les membres des conseils d'écoles des deux écoles en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'école de l'école Louis Pasteur en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'école de l'école Emile Roux en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 abstentions** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Approuve la fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Émile Roux pour la rentrée de septembre 2025.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE FRESNES AUPRÈS DU BAILLEUR TOIT ET JOIE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.441-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et notamment son article 114 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) et notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le protocole régional relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France, signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, Action Logement et l'AORIF (Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France) ;

Vu le projet de convention bilatérale entre la ville de Fresnes et le bailleur Toit et Joie fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux ci annexé ;

Considérant que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Commune en contrepartie des garanties d'emprunts octroyées ;

Considérant que la gestion en flux consiste à ne plus lier le droit de réservation des logements contingentés à un logement identifié à l'adresse (principe de la gestion en stock) mais à un flux annuel ;

Considérant que ce mode de gestion permet ainsi d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc de logements sociaux, et d'optimiser l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée, tout en favorisant la mobilité résidentielle et la mixité sociale ;

Considérant que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, lesquels seront intégrés dans le flux lors de leur première libération ;

Considérant que les droits de réservation en stock de la Commune auprès de Toit et Joie représentent actuellement 20 % du parc de logements du bailleur à Fresnes (soit 50 logements uniquement mis à disposition lors des libérations) ;

Considérant que cette convention permettra de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés ;
- Prévoir un bilan annuel des logements mis à disposition de la commune, ainsi que des logements proposés en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) ;
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et du calcul du flux ;
- Préciser les conditions de désignation des candidats ;

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Ville de Fresnes doit contractualiser avec chaque bailleur auprès duquel elle est réservataire de logements sous la forme d'une convention bilatérale ;

Considérant qu'au regard de l'état des lieux des réservations actuelles et du calcul du flux annuel tenant compte du taux de rotation, le bailleur s'engage à affecter 4 % du flux annuel à la Commune soit 3 logements par an ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux de la ville de Fresnes auprès du bailleur Toit et Joie.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS RÉSERVÉS PAR LA COMMUNE DE FRESNES AUPRÈS DE ADOMA GROUPE CDC HABITAT À DESTINATION DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU VAL-DE-BIÈVRE (CLLAJ) EN PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL-DE-MARNE

Étaient présents :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseillers.

Étaient représentés :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition de logements réservés par la commune de Fresnes auprès de ADOMA groupe CDC Habitat à destination du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val-de-Bièvre (CLLAJ) en partenariat avec la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne ci annexé ;

Considérant que toute personne éprouvant des difficultés particulières a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ;

Considérant que la tension sur le parc de logements franciliens ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des jeunes en matière d'accès au logement ;

Considérant la sollicitation du CLLAJ du Val-de-Bièvre portant sur la mise à disposition d'un logement réservé par la commune de Fresnes auprès de ADOMA groupe CDC Habitat au sein du foyer de jeunes travailleurs ;

Considérant que le partenariat proposé pourra permettre à des jeunes fresnois.es, ou à défaut de candidat.es, des jeunes des communes avoisinantes, en situation de fragilité accompagné.es par la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne et le CLLAJ du Val-de-Bièvre d'accéder à un logement et de favoriser leur parcours résidentiel ;

Considérant que ce partenariat nécessite d'être formalisé via la passation d'une convention fixant les modalités d'intervention respectives des parties prenantes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention pour la mise à disposition de logements réservés par la commune de Fresnes auprès de ADOMA groupe CDC Habitat à destination du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val-de-Bièvre (CLLAJ) en partenariat avec la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne ci-jointe.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.ses représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS RÉSERVÉS PAR LA COMMUNE DE FRESNES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE RÉSIDENCES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES (ARPEJ) À DESTINATION DU COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU VAL-DE-BIÈVRE (CCLAJ) EN PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE BIÈVRE VAL-DE-MARNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition de logements réservés par la commune de Fresnes auprès de l'association de résidences pour étudiants et jeunes (ARPEJ) à destination du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val-de-Bièvre (CLLAJ) en partenariat avec la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne ci annexé ;

Considérant que toute personne éprouvant des difficultés particulières a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ;

Considérant que la tension sur le parc de logements franciliens ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des jeunes en matière d'accès au logement ;

Considérant la sollicitation du CLLAJ du Val-de-Bièvre portant sur la mise à disposition de deux logements réservés par la commune de Fresnes auprès de l'ARPEJ au sein de la résidence de jeunes actifs ;

Considérant que le partenariat proposé pourra permettre à des jeunes fresnois.es, ou à défaut de candidat.es, des jeunes des communes avoisinantes, en situation de fragilité accompagnés par la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne et le CLLAJ du Val-de-Bièvre d'accéder à un logement et de favoriser leur parcours résidentiel ;

Considérant que ce partenariat nécessite d'être formalisé via la passation d'une convention fixant les modalités d'intervention respectives des parties prenantes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention pour la mise à disposition de logements réservés par la commune de Fresnes auprès de l'Association de Résidences pour Etudiants et Jeunes (ARPEJ) à destination du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val-de-Bièvre (CLLAJ) en partenariat avec la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne ci jointe.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.ses représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS DE PRODUITS DE TABAC ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET L'ÉCO-ORGANISME ALCOME**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10, L.541-10-1 19°, et R. 541-116 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

Vu le projet de convention relatif à la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac proposé par ALCOME, ci-annexé ;

Considérant qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat (arrêté ministériel du 28 juillet 2021) pour la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres en plastique ;

Considérant que l'objectif principal d'ALCOME est de réduire la présence des mégots dans les espaces publics, avec des cibles de réduction de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, et 40 % d'ici 2027 ;

Considérant les actions proposées par ALCOME pour atteindre ces objectifs, à savoir la sensibilisation, la fourniture de cendriers, le soutien financier aux communes engagées, et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés ;

Considérant que la ville de Fresnes a la responsabilité du nettoyage des voiries publiques et qu'elle souhaite contractualiser avec ALCOME pour bénéficier des actions de cet organisme ;

Considérant que ce contrat inclut un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et de la prévention de l'abandon des déchets, ainsi que le soutien financier et la fourniture de kits de sensibilisation par ALCOME ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin AUBRY, rapporteur;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la signature de la convention ci-annexée avec ALCOME pour la durée de l'agrément de celle-ci, et relative à la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac.

Article 2 : Autorise Madame la maire de Fresnes ou son.sa représentant.e à signer le contrat et tout document afférent à ce sujet.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants ;

Vu les articles L.541-10, L.541-10-1 19°, et R. 541-116 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de soutien « Communes et groupements communaux » - Lutte contre les déchets abandonnés diffus, ci-annexé ;

Considérant l'importance de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention contre les déchets abandonnés sur le territoire de la commune ;

Considérant que la présente convention permet d'établir un cadre de partenariat entre la Ville de Fresnes et Citeo pour la mise en œuvre de dispositifs et d'actions ciblées afin de réduire l'abandon de déchets dans l'espace public ;

Considérant que, pour les communes dont la population est située entre 5 000 et 50 000 habitants, il est prévu que l'éco-organisme verse un soutien financier de 3,2 € par habitant et par an, après la signature d'un contrat-type élaboré par l'éco-organisme ;

Considérant que ce soutien financier permettra de couvrir une partie significative des coûts associés aux opérations de nettoyage et sera versé en deux termes ;

Considérant que la signature de cette convention permettra à la Ville de bénéficier d'un cadre structuré et d'un accompagnement technique pour la mise en œuvre de ses actions de nettoyage et de prévention des déchets abandonnés ;

Considérant que la convention vise à promouvoir des pratiques de gestion des déchets plus durables et efficaces et que Citeo apportera son expertise technique en matière de diagnostic, de suivi des déchets abandonnés et de sensibilisation des populations ;

Considérant que la mise en œuvre de cette convention contribuera à améliorer la qualité de vie des habitants de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin AUBRY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Fresnes et Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer ladite convention ainsi que tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Domsps représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 et suivants et R.104-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-26 en date du 31 mars 2022 relative à l'avis du Conseil municipal sur la prescription de la modification n° 2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'arrêté n°2022_716 du Président de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'avis conforme n° 2023_139 de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes en date du 25 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-12-19_3427 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2023 décidant de procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fresnes, et fixant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération n°2023-110 en date du 21 décembre 2023 relative à l'avis du Conseil municipal sur la décision de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de réaliser une évaluation environnementale et de définir les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

Vu le dossier de consultation du public mis à disposition du 1^{er} mars au 2 avril 2024 ;

Vu le bilan de la concertation sur la modification n°2 du PLU ci annexé ;

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC Cerisaie Sud ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections de fond et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'évaluation au cas par cas, la Mission régionale d'autorité environnementale a conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes ;

Considérant que dès lors que la procédure de modification du PLU est soumise à évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation préalable s'impose ;

Considérant que suite à cet avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 25 octobre 2023, demandant de réaliser une évaluation environnementale, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le 21 décembre 2023 les objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et a sollicité l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'engager la procédure conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par délibération du Conseil Territorial en date du 19 décembre 2023, le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a précisé les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Fresnes ;

Considérant que les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

- Mise à disposition, pour une durée d'un mois, d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouverture au public ;
- Ouverture d'une page sur le site internet de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public pour permettre aux habitant.es de formuler des avis, des questions ou des contributions ;

En conséquence, cette concertation a pris la forme suivante :

- Création de la page interne « MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) » sur le site de la ville www.fresnes94.fr indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public soit du 1^{er} mars au 2 avril 2024 ;
- Publication d'un article explicatif et indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public dans le magazine municipale « Panorama » de mars 2024 distribué en 14 500 exemplaires à la population entre le 1^{er} mars et le 3 mars et mis en ligne le 1^{er} mars ;
- Mise à disposition du public du 1^{er} mars au 2 avril 2024 d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, au service urbanisme à ses heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h à l'exception du mardi main ;

Considérant qu'il convient désormais de tirer le bilan de cette concertation afin de préparer les phases suivantes de notification du projet de modification aux personnes publiques associées puis de mise à l'enquête publique par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que, malgré une large diffusion d'information, une seule remarque a été enregistrée, portant sur la satisfaction de la proposition d'intégration d'un espace vert ouvert à toutes et tous au sein de la ZAC Cerisaie ;

Considérant que cela s'explique par le caractère limité de la modification n°2, celle-ci visant principalement à ajuster le plan de masse de la ZAC Cerisaie Sud, en intégrant des éléments déjà issus de consultations préalables avec les habitant.es et le Conseil de quartier sur la nécessité de dédensifier la zone et d'y ajouter davantage de végétalisation pour améliorer le cadre de vie ;

Considérant que ce retour, bien qu'unique, vient confirmer l'importance accordée par les habitant.es à l'intégration d'un espace naturel dans le projet de développement urbain de ce quartier, reflétant ainsi l'adhésion et l'enthousiasme des résident.es pour cette initiative ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie LECLERC-BRUANT, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Donne un avis favorable à l'approbation du bilan de concertation portant sur la modification n°2 du PLU de Fresnes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1214-1 et L. 1214-2 ;

Vu la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France approuvant le PDUIF 2010-2020 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Île-de-France portant arrêt du projet de PMIDF ;

Vu la délibération n° 2024-30 du Conseil Municipal de Fresnes en date du 28 mars 2024 adoptant le plan des mobilités durables de la Ville ;

Vu le projet de Plan des mobilités en Île-de-France ;

Considérant que la Région Île-de-France a arrêté le 27 mars 2024 son projet de plan des mobilités en Île-de-France (PMIDF) et le soumet aux communes pour avis ;

Considérant que le PMIDF est le document de planification qui fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement en Île-de-France, pour la période 2020-2030 ;

Considérant que le PMIDF doit s'articuler en cohérence avec l'ensemble des documents stratégiques d'urbanisme sur les plans nationaux et locaux, et notamment les plans locaux de mobilité (PLM) ;

Considérant que le PMIDF est un document dense qui intègre, au-delà des problématiques de déplacements, un volet logistique important, soutenant l'objectif d'une Région « zéro carbone » d'ici à 2050 ;

Considérant qu'il s'articule autour de deux parties principales comprenant les enjeux, les objectifs, et les principes de mise en œuvre d'une part, et le plan d'actions, d'autre part ;

Considérant que la première partie du PMIDF rend ainsi compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, en vue de répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, tout en répondant aux enjeux environnementaux et sanitaires ;

Considérant que la seconde partie s'articule autour de 14 grands axes ;

Considérant que les cinq premiers axes portent sur le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, que les quatre axes suivants visent les infrastructures au travers du partage de la voirie et de l'espace public entre les différents modes, que le dixième axe décline l'ensemble de la stratégie d'action sur le transport de marchandises, que le onzième axe s'intéresse aux véhicules et à leur évolution vers la décarbonation, et que les trois derniers axes visent à soutenir et promouvoir des changements de comportements, individuels ou collectifs, au travers d'actions ciblées à destination de publics spécifiques ;

Considérant que s'il est essentiel que l'ensemble des acteurs publics soient mobilisés pour répondre aux enjeux en matière de santé publique et d'environnement, il est également indispensable que les dispositifs mis en œuvre ne participent pas à l'aggravation des inégalités socio-économiques et territoriales ;

Considérant à cet égard, que si deux autoroutes traversent et longent la ville de Fresnes, avec un échangeur occupant plus de 7% de son territoire, la Commune ne dispose, en revanche, d'aucune infrastructure de transport lourd ;

Considérant également que, parallèlement, le RERB doit gagner en performance et le réseau de bus complété, en prenant en compte l'avenir du réseau Valouette dans le réseau de référence, avec un tarif unique adapté, pouvant aller jusqu'à la gratuité ;

Considérant à cet égard que le maintien de la mobilité des seniors est un enjeu d'inclusion et de lutte contre l'isolement, facteur de qualité de vie et de bien vieillir ;

Considérant par ailleurs que la partie concernant le financement du PMIDF n'apparaît que peu détaillée, et notamment en ce qui concerne les dépenses en matière de voirie, où les dispositifs de financement ne semblent aujourd'hui pas à la hauteur des enjeux ;

Considérant qu'il convient également de rappeler plus largement le rôle de l'État pour l'amélioration des ouvrages existants sur les territoires, à l'instar de la passerelle de l'A86 à Fresnes ;

Considérant également qu'au regard de l'évolution des modes de déplacements préconisés, ainsi que de la saturation des réseaux routiers, l'incitation à utiliser davantage les transports en commun prônée à travers l'axe 1 du PMIDF, ne pourra être soutenable que par l'amélioration manifeste des infrastructures existantes ;

Considérant que les enjeux en matière d'intermodalité et de multimodalité doivent intégrer les principes généraux de la mobilité douce, et que le PMIDF devra ainsi davantage insister sur l'enjeu du rabattement par la marche et le vélo comme élément de succès pour favoriser le mass transit autour des gares du Grand Paris Express (GPE) ;

Considérant qu'afin de favoriser le changement des comportements, il convient de prioriser les modes actifs, et les piétons en particulier par une hiérarchisation de la voirie, et que dans cette perspective, il apparaît pertinent de travailler dans une logique d'itinéraire et de parcours piétons, avec valorisation du patrimoine et de la biodiversité, en favorisant les politiques intergénérationnelles et d'accessibilité ;

Considérant que l'arrêt du financement des zones 30 par la Région constitue un frein au développement des infrastructures de proximité et envoie un signal peu favorable, en contradiction avec les ambitions portées en matière de développement de la pratique cyclable et d'apaisement des espaces publics ;

Considérant que la maîtrise du foncier constitue un enjeu décisif en matière de déploiement de nouvelles solutions de mobilité, et qu'il apparaît nécessaire pour ce faire de mobiliser différents types d'acteurs publics et privés, notamment en ce qui concerne les solutions de covoiturage et d'autopartage ;

Considérant que le PMIDF prévoit l'amélioration des conditions de déplacements, notamment au regard des coupures urbaines, et que l'autoroute A86 à Fresnes doit être identifiée comme un franchissement prioritaire à résorber, dans une perspective d'équité territoriale et compte-tenu de ses impacts néfastes sur la santé des habitants ;

Considérant, enfin, que les politiques en faveur des mobilités douces ne sauraient être envisagées sans réelle volonté de remise en question des usages automobiles ;
Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté) , Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 abstentions** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article 1 - Le Conseil municipal prend acte projet de plan des mobilités en Île-de-France et émet les réserves suivantes :

- Le Conseil Municipal regrette qu'aucune définition des priorités n'ait été exprimée à travers ce plan des mobilités.

- En vue de réduire les inégalités territoriales et dans une perspective de limiter le recours à la voiture, et ainsi la pollution atmosphérique et sonore en ville, le passage de la ligne de métro 4 ou 5, avec la création d'une gare sur la commune, doit ainsi être inscrit comme priorité dans les futurs projets d'extension.

- un travail spécifique sur les enclaves urbaines doit être mené à travers le plan des mobilités en Île-de-France, afin de répondre aux besoins des habitant.es et des territoires qui souffrent d'un déficit d'accessibilité en raison de la topographie et/ou du manque d'infrastructures de transport, à l'instar du quartier des Thibaudes, à Fresnes.

- Une tarification plus flexible et adaptée aux usager.ères semble pertinente en vue de travailler à résoudre les inégalités sociales et territoriales. Par ailleurs, un soutien financier spécifique à hauteur des enjeux est à réfléchir en direction des communes œuvrant en faveur des mobilités douces.

- Concernant les dépenses en matière de voirie, les dispositifs de financement ne sont aujourd'hui pas à la hauteur des enjeux en matière de mobilité durable pour atteindre les objectifs de réduction des déplacements carbonés. Il convient dès lors d'améliorer l'information quant à leur obtention, et de prendre davantage en compte les évolutions importantes des coûts (inflation sur les matières premières, explosion des prix des énergies, etc.). Par ailleurs, au-delà du financement via le contrat de plan Etat-Région (CPER), il convient de rappeler le rôle de l'Etat pour l'amélioration des ouvrages existants sur les territoires, à l'instar de la passerelle de l'A86 à Fresnes (mise en conformité accessibilité ; rénovation et entretien des espaces dégradés, voire dangereux ; amélioration du cadre de vie des habitant.es) et son obligation à réparer les fractures urbaines des autoroutes.

- En vue d'améliorer les infrastructures existantes, le commandement unique (RATP/SNCF) pour le RERB, bien que mis en place en 2011, doit devenir effectif afin d'en faciliter le fonctionnement, et le démarrage du renouvellement du matériel roulant avec les rames nouvelles générations MI20 prévu initialement en 2025 ayant été retardé de 13 mois, plus aucun retard ne peut être toléré.

- Afin d'améliorer l'information des usager.ères, une plateforme unique recensant les différentes solutions de mobilité (RATP, SNCF, plan vélos...) permettra de fluidifier le parcours des usager.ères. De manière plus large, il convient de mieux prendre en compte les enjeux du numérique sur la mobilité, tant au plan de ses impacts que des solutions qu'il apporte pour faciliter les déplacements, les flux et le stationnement.

- La tarification doit être unique, abordable, avec une étude sur la gratuité.

- Dans la perspective de massifier l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements doux, le PMIDF pourra davantage insister sur l'enjeu du rabattement par la marche et le vélo comme élément de succès pour favoriser le mass transit autour des gares du Grand Paris Express (GPE), et favoriser, dans cette perspective, le déploiement de campagnes de communication spécifiques, tout en repensant le modèle GPS et cartographies dynamiques qui devront intégrer davantage les chaînes de déplacement, favorisant les mobilités douces.

- Afin de favoriser le changement des comportements, il convient de prioriser les modes actifs, et les piéton.nes en particulier par une hiérarchisation de la voirie. Il apparaît dès lors pertinent de travailler dans une logique d'itinéraire et de parcours piétons, avec valorisation du patrimoine et de la biodiversité, en favorisant les politiques inclusives et intergénérationnelles (déplacements des personnes âgées et des enfants avec mobilier adapté, à l'instar d'arceaux vélo à taille enfant et en finançant les reprises de trottoir, par exemple), en intégrant au PMIDF les dispositifs de financement existant en appui aux communes pour réaliser ce type de projet ; entendu que le maintien de la mobilité sénior est un facteur d'inclusion et de qualité de vie.

- En vue de promouvoir la pratique du vélo et d'apaiser les espaces publics en faisant du 30km/h la norme en ville, il convient de revenir au financement des zones 30 par la Région. Par ailleurs, les enjeux liés au développement de la cyclo logistique méritent d'être pris en compte dans l'aménagement des itinéraires cyclables.

- Compte-tenu de la densité des territoires d'Île-de-France et pour répondre aux orientations nationales en matière d'artificialisation des sols, l'utilisation de parkings existants (y compris du parc privé) pour y déployer des espaces dédiés au covoiturage ou à l'autopartage est à réfléchir.
- Dans la perspective d'inciter collectivités locales et les acteurs privés à favoriser le covoiturage, des solutions numériques déclinables à petite échelle doivent être envisagées. Dans cette même perspective, il conviendra de se rapprocher des acteurs privés, et des bailleurs en particulier, pour le déploiement de solutions de mobilité partagées à l'échelle d'une copropriété.
- Pour inciter largement au changement de comportement, l'intégration de clauses en faveur des mobilités alternatives et durables dans la passation des marchés publics apparaît pertinente.
- Si le PMIDF prévoit le déploiement de stationnements vélo sécurisés aux abords des gares du Grand Paris Express (GPE), l'installation systématique de stations de vélo en libre-service pourrait également faciliter l'intermodalité et inciter les communes alentours à adopter le dispositif pour favoriser la pratique du vélo sur leurs territoires. La Région doit ainsi être un appui aux départements, aux communes et leur groupement pour faire évoluer le domaine public routier souvent étroit pour intégrer ces nouvelles infrastructures.
- Pour pallier les difficultés rencontrées en matière de mobilité du fait des coupures urbaines, les autoroutes A6 et A86 à Fresnes doivent être identifiées comme une infrastructure à mieux intégrer dans le tissu urbain de la Ville et fléchées en étude prioritaire pour leur franchissement, dans une perspective d'équité territoriale et compte-tenu des impacts néfastes sur la santé des habitant.es (qualité de l'air et bruit) et des difficultés quotidiennes subies en matière de déplacement. L'État doit ainsi s'engager comme acteur essentiel mobilisé pour améliorer le cadre de vie et les conditions de déplacement des habitant.es.
- Dans cette même perspective, il conviendra d'intégrer les autoroutes A6 et A86 à la ZFE-m.
- Sur le plan sémantique, il convient de favoriser l'usage du terme « voirie mixte » partagée dans ses usages, plutôt que celui de « réseau routier » plus systématiquement associé aux flux motorisés. Cela apparaît davantage pertinent en vue de changer les représentations.
- Au-delà du fait d'optimiser l'usage de la voiture, comme évoqué à travers le PMIDF, il est proposé d'affirmer plus directement la volonté d'en limiter la place, en réduisant notamment le la place occupée par le stationnement de véhicules motorisés.
- La ville demande également à la Région d'engager un travail avec les communes et leurs groupements pour formaliser un plaidoyer :
 - De la ville à 30 km/h, permettant de réduire les conséquences des accidents de la route, particulièrement du piéton
 - Du périphérique à 50 km/h, étape essentielle pour aboutir à sa transformation en boulevard urbain
 - Des autoroutes urbaines à 70 km/h pour réduire les accidents, les pollutions, notamment sonores, en complément des revêtements phoniques à mettre en œuvre
 - Avec un financement à la hauteur de ces ambitions
- Enfin, il apparaît pertinent d'affirmer plus explicitement la volonté forte de réduction du fret routier. Par ailleurs, il conviendra d'intégrer largement les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans les projets logistiques, tout en réfléchissant à la logistique du dernier kilomètre.

Article 2 – Dit que cet avis sera communiqué aux autorités concernées, notamment la Région Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 en date du 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la zone à faible émission mobilité métropolitaine ;

Vu l'arrêté n°2022-144 en date du 23 mai 2022 portant approbation de la zone à faible émission mobilité sur la commune ;

Vu le projet d'arrêté portant instauration d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (Z.F.E-m) dans la Métropole du Grand Paris et ses études annexes ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités rend obligatoire l'instauration d'une Z.F.E-m avant le 31 décembre 2020 sur les territoires où certaines normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a délibéré en faveur d'une mise en œuvre progressive d'une Z.F.E-m intégrant à compter du 1^{er} juillet 2021 les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés ;

Considérant que l'instauration d'une Z.F.E-m relevait alors des pouvoirs de police du Maire, et chaque commune concernée devait engager individuellement la procédure de mise en œuvre d'un arrêté ;

Considérant que malgré l'amélioration de la qualité de l'air sous l'effet des actions menées, le territoire métropolitain dépasse encore régulièrement les seuils réglementaires pour l'émission de dioxyde d'azote ;

Considérant que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a rendu compétente la M.G.P pour instaurer la ZFE-m, et qu'il lui revient ainsi de prendre une nouvelle réglementation ;

Considérant que la mise en place de la ZFE-m est soumise à avis des collectivités intégrées au périmètre ;

Considérant que l'interdiction de circulation concerne déjà les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés, les voitures, deux-roues motorisés, et véhicules utilitaires légers étant concernés par une interdiction de circulation du lundi au vendredi de 8h à 20h, à l'exception des jours fériés, les poids-lourds, autobus et autocars étant concernés par une interdiction de circulation tous les jours de 8h à 20h ;

Considérant que le projet d'arrêté prévoit une interdiction, dans les mêmes conditions, des Crit'Air 3 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les données communiquées par la MGP indiquent que, pour la Ville de Fresnes, cette interdiction de circulation impacterait 2696 véhicules sur les 10 767 véhicules du parc automobile des habitant.es, soit 25% comprenant 19% de véhicules en Crit'Air 3 et 13% du parc utilitaires estimé à 1747 véhicules, dont de 8% véhicules en Crit'Air 3 ;

Considérant qu'au-delà des exemptions nationales, notamment pour les véhicules d'intérêt général, le projet d'arrêté prévoit des dérogations locales pour les particuliers et professionnels, pour des raisons économiques, sociales ou encore techniques sur demande motivée des intéressés ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la lutte contre les émissions polluantes des véhicules qui constituent aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur ;

Considérant que pour ne pas aggraver les inégalités socio-économiques et territoriales, les dispositifs mis en œuvre doivent être assortis d'accompagnements à l'égard des automobilistes, notamment pour les populations et les acteurs économiques les plus vulnérables ou non éligibles aux aides financières actuelles ;

Considérant que le montant des aides n'apparaît aujourd'hui pas suffisant notamment pour l'accompagnement des véhicules Crit'air 1 et 2, représentant un moindre coût pour les ménages ;

Considérant qu'afin d'être lisible et de faciliter sa mise en application, le périmètre global de la Z.F.E-m se doit d'être élargi, en intégrant notamment les voies de l'autoroute A 86, où les véhicules sont autant producteurs de polluants ;

Considérant également que les dispositifs mis en place ne sauraient être efficaces sans réelle remise en question des usages automobiles, notamment en matière de vitesse – sa réduction constituant une mesure effective contre la pollution de l'air aux particules ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire que les politiques permettant une alternative à la voiture soient renforcées en développant les circulations douces, les transports en commun et ferroviaires - dont les premières esquisses apparaissent dans le plan des mobilités de la Région Île-de-France, mais qui, néanmoins, restent largement en-deçà des enjeux en matière de mobilité ;

Considérant enfin qu'apparaît nécessaire la mise en place par la MGP d'actions concrètes pour l'application des mesures prises, notamment de contrôle, et en vue d'assurer la lisibilité et l'accessibilité des dispositifs de dérogations individuelles pour permettre aux plus fragiles de les solliciter en prévoyant des guichets physiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 abstentions** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis favorable avec réserve au projet d'arrêté de zone à faible émission mobilité de la MGP.

Article 2 – l'avis est assorti des réserves suivantes :

- Que le périmètre de la ZFE-m doit être élargi l'A 86 et la RD86 ;
- Que la restriction de circulation soit également appliquée sur l'A6 dans le périmètre de la ZFE-m ;
- Qu'il soit mis en place par la Métropole, la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilité, d'une réelle politique en faveur d'une alternative à la circulation automobile par le développement des circulations douces, des transports en commun, du fret ferroviaire et fluviale ;
- De conditionner l'élargissement de la ZFE aux véhicules Crit'Air 3 à la mise en service effective de la ligne 15 sud prévue fin 2025 ;

- Que soit engagée une politique de réduction et d'adaptation de la vitesse des véhicules pour participer des enjeux de pollution et de santé publique, notamment le passage à 50 km/h du périphérique et à 70 km/h des autoroutes urbaines ;
- Que des dispositifs d'aides financières soient mis en place à la hauteur de l'enjeu de justice sociale pour accompagner les populations et les entreprises impactées ;
- Que la mise en œuvre de dérogations bénéficie de moyens humains et matériels proportionnés et accessibles à tout public ;
- A ce titre la ville demande de renforcer et rendre plus accessible le guichet unique et engager de vraies mesures pour « aller vers » tant pour les aides financières que les dérogations ;
- Que les procédures de contrôles soient effectives et concrètes pour permettre l'application du dispositif ;
- Que le contrôle des infractions soit entièrement financé par l'État, que ce soit directement ou via un abondement du « Fonds vert », à due proportion de la dépense CSA (contrôle sanction automatisé) ;
- Que l'État prenne en compte l'impact social de cette mesure. Afin de ne pas pénaliser les ménages aux revenus modestes, ainsi que les TPME (très petites et moyennes entreprises), il est indispensable de renforcer le système d'aides (bonus écologique, prime à la conversion, etc.) et d'instaurer un « prêt à taux zéro » garanti à 100 % par l'État pour faciliter l'acquisition de véhicules moins polluants.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'EXERCICE 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et D. 1524-7 ;

Vu le rapport d'activité de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales, et dont le contenu est fixé à l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Fresnes est actionnaire de la SADEV 94 ;

Considérant que le Conseil municipal a, par délibération n° 2020-23 du 10 juillet 2020, désigné Madame Marie Chavanon, en qualité de déléguée de la Commune de cette société ;

Considérant que le rapport annuel de SADEV 94 présente les activités de la société pour l'année 2023 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie LECLERC-BRUANT, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 abstentions** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article unique - Le Conseil municipal approuve le rapport annuel de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants et L. 827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de financement ;

Vu la délibération n°2019-140 du 21 novembre 2019 relative à la mise en place de la politique d'action sociale en faveur du personnel communal et instaurant la participation financière de l'employeur aux frais de mutuelle des agents ;

Vu la délibération n°2023-34 du 8 juin 2023 portant adhésion de la collectivité au comité national d'action sociale (CNAS) et modifiant la liste des prestations sociales servies par la collectivité ;

Vu l'arrêté DRH n° 2023-824 du 17 juillet 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant que l'action sociale constitue un élément incontournable des relations sociales au sein d'une collectivité territoriale. Depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents ;

Considérant que depuis 2023, la collectivité a opté pour une gestion double afin de permettre la meilleure couverture en termes d'offres et de soutien au personnel à savoir :

- L'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Le maintien des prestations sociales mises en place antérieurement à cette adhésion et qui sont complémentaires à l'offre du CNAS et que la municipalité a souhaité maintenir à savoir :
 - Restauration collective pour les repas pris au restaurant communal ;
 - Aide financière pour les parents d'enfant porteurs de handicap ;
 - Arbre de Noël des enfants du personnel ;
 - Participation au financement de la mutuelle ;

Considérant que le choix de maintenir en 2023 la participation à l'assurance santé des agents, instaurée dès 2019, est une décision guidée tout autant par une volonté de garantir le bien-être du personnel communal, que de répondre aux enjeux de santé publique, en participant à réduire le renoncement de certain.es aux soins pour des raisons de coûts ;

Considérant que, forte de cette orientation, cet axe de travail a été intégré dans les Lignes Directrices de Gestion qui fixent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et identifié comme prioritaire ;

Considérant qu'un bilan portant sur ce sujet a donc été présenté aux membres de la formation spécialisée en santé et sécurité au travail, dès sa séance du 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'en 2023, 260 agents de la collectivité ont perçu une participation aux frais de mutuelle, soit une augmentation de 42 % depuis la mise en place du dispositif ;

Considérant que, dans un contexte de forte tension économique, les tarifs des assurances santé ont augmenté de 7,1% entre 2022 et 2023 ;

Considérant que, dans sa séance du 21 décembre 2023, la formation spécialisée en santé et sécurité au travail a émis un avis favorable à la création d'un groupe de travail, afin d'étudier la possibilité d'une augmentation de la participation aux frais de mutuelle et de préparer la mise en place de la participation aux frais de prévoyance ;

Considérant que les échanges du groupe de travail composé de représentant.es syndicaux et de représentant.es du service qualité de vie et santé au travail ont porté sur deux points principaux : le montant de la participation et les outils de communication pour mieux faire connaître ce dispositif ;
Considérant qu'il en est ressorti les propositions finales suivantes :

- Revalorisation de la participation employeur versée pour les frais d'assurance santé pour les montants suivants :
 - - 40 €/mois pour les agents de catégorie C ou ceux reconnus travailleurs en situation de handicap ;
 - 35 €/mois pour les agents de catégorie B ;
 - 30 €/mois pour les agents de catégorie A ;
 - 20 €/mois supplémentaire pour le(s) enfant(s) à charge (par fratrie).
- Déploiement d'outils complémentaires pour améliorer la lisibilité et la diffusion de cette aide :
 - - Créer un support de communication auquel serait annexé la liste des mutuelles labellisées et de visuels (*flyers, affiches, insertion de la liste actualisée des mutuelles labellisées sur l'intranet*) rappelant le dispositif mis en place ;
 - Organiser des réunions d'informations à destination du personnel (dispositif existant et évolutions) et l'intégrer à un brunch RH ;
 - Étudier la faisabilité d'un regroupement des formulaires pour les prestations annuelles (SFT, transport, mutuelle).

Considérant que cette participation employeur ne peut être versée que si l'agent adhère à un contrat de mutuelle labellisé et sur présentation annuelle d'un justificatif de cotisation ;

Considérant que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Décide de modifier les dispositions de la délibération n° 2019-140 susvisé relatives aux montants versés au titre de la participation employeur aux frais d'assurance santé, comme suit :

- 40 €/mois pour les agents de catégorie C ou ceux reconnus travailleurs en situation de handicap
- 35 €/mois pour les agents de catégorie B
- 30 €/mois pour les agents de catégorie A
- 20 €/mois supplémentaire pour le(s) enfant(s) à charge (par fratrie).

Cette participation sera versée dans la limite du montant dû par l'agent.

Article 2 - Décide que les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la ville de Fresnes,
- Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement auprès de la ville de Fresnes,
- Les agents non titulaires en activité employés de manière continue et permanente à titre principal et dont le contrat est en cours au moment du versement de la prestation,
- Les assistant(es) maternel(les).

La prestation est versée aux agents employés à temps partiel sans aucune réduction de leur montant. Pour les agents à temps non complet, elle est versée au prorata de leur quotité de travail.

Sont exclu.es de ce dispositif : les saisonniers, les agents non titulaires employés occasionnellement.

Article 3 – Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2019-140 demeurent inchangées.

Article 4 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2024-224 du 1er octobre 2024 relatif à la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs issu de la délibération n° 2024-70 en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service et des inscriptions sur liste d'aptitude, afin de permettre les recrutements et promotions nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>				
- Technicien territorial	5	2	/	7
- Technicien principal 1 ^{ème} classe	6	/	2	4
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</u>				
-Agent de maîtrise	27	/	5	22
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>				
- Adjoint technique	129	4	/	133
- Adjoint technique TNC	30	/	4	26
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</u>				
- Animateur territorial	8	1	/	9
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u>				
- Adjoint territorial d'animation	65	4	/	69

<u>FILIÈRE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</u>				
- Educateur territorial de jeunes enfants	12	2	/	14
<u>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>				
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15	/	2	13
<u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</u>				
- Infirmier territorial en soins généraux hors classe	3	/	1	2
<u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</u>				
- Infirmier territorial de classe supérieure	1	1	/	2
<u>Cadre d'emplois des agents de police municipale</u>				
- Gardien brigadier de police municipale	2	1	/	3
- Brigadier-chef principal de police municipale	7	/	1	6

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 600 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE A, B, et C À TEMPS COMPLET EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agent.es contractuel.les de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, et conformément à la politique municipale de résorption de l'emploi précaire, il s'avère nécessaire de créer trois emplois permanents de catégorie C, deux emplois permanents de catégorie B et un emploi permanent de catégorie A ouverts aux contractuel.les en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent de voirie au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent faisant office d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade de rédacteur, pour assurer les fonctions de journaliste au sein de la direction de la communication, information.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade de rédacteur, pour assurer les fonctions d'assistant des élus.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, pour assurer les fonctions de chargé de budget RH/contrôleur de gestion sociale au sein du département des ressources.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 600 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent de voirie au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent faisant office d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;

- D'un emploi de catégorie B pour assurer les fonctions de journaliste au sein de la direction de la communication, information, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi de catégorie B pour assurer les fonctions d'assistant des élus, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de chargé de budget RH/contrôleur de gestion sociale au sein du département des ressources, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE AU PAIEMENT DES MÉDECINS AGRÉÉS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 452-38 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 précité ;

Vu le projet de convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical placé auprès du CIG de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais ;

Considérant que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France assure les missions de secrétariat des conseils médicaux ;

Considérant que le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 prévoit l'organisation, par le secrétariat du conseil médical, de contre-visites auprès de médecins agréés et précise que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité intéressée ;

Considérant que lorsque la collectivité est affiliée à un centre de gestion, le paiement de ces frais peut être assuré par le centre de gestion ;

Considérant que, dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement, au centre de gestion, sont définies conventionnellement ;

Considérant que, dans le cadre du Plan conseil médical adopté par le conseil d'administration du CIG Petite couronne en juin 2023, les services du CIG continuent de déployer des actions visant à fluidifier le fonctionnement de l'instance en diminuant les délais de traitements des dossiers adressés par les collectivités ;

Considérant que la passation de cette convention correspond à une démarche d'optimisation des procédures permettant d'améliorer les délais de traitement des dossiers des agents et de les accompagner au mieux dans des situations qui peuvent être difficiles pour eux ;

Considérant que la Ville a fait le choix de s'affilier au CIG de la Petite Couronne d'Île-de-France ;
Considérant que le CIG adresse au moins deux fois par an, à chaque collectivité, l'état des sommes à rembourser au titre des sommes versées aux médecins pour les contre-visites et expertises effectuées.

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention passée entre la ville de Fresnes et le conseil médical du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne Ile-de-France relative au paiement des honoraires des médecins agréés par le secrétariat du conseil médicale interdépartemental placé auprès du CIG Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais, ci-annexée.

Article 2 – La convention correspondante prendra effet dès sa notification au Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour quatre périodes successives d'un an.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune (article 62261 - rubrique 020).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération n°2024-06-07 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) en date du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Considérant que, par délibération en date du 27 novembre 2023, la commune de Carrières-sur-Seine a présenté une demande de retrait au SIFUREP ;

Considérant que, par délibération en date du 11 juin 2024, le SIFUREP a approuvé la demande de retrait de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SIFUREP, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver cette demande de retrait ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E DES COPROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES RACCORDÉES AU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2003-48 du 27 mars 2003 portant création de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n° 2020-16 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la CCSPL ;

Considérant par délibération n° 2020-16 du 10 juillet 2020, la composition de la CCSPL a été fixée par le Conseil municipal à huit membres, comprenant notamment deux représentant.es des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie ;

Considérant que, par délibération n° 2020-16 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Robert CASALIS en tant que représentant des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie au sein de la CCSPL ;

Considérant que, le 7 juin 2024, Monsieur Robert CASALIS a démissionné ;

Considérant que les représentant.es des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie au sein de la CCSPL sont nommés par le Conseil municipal ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé au dernier Comité Consultatif du Service Public de Géothermie (CCSPG) et que la candidature de Monsieur Pascal MANAT a été proposée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Est candidat :
- Pascal MANAT

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique : A désigné Monsieur Pascal MANAT en qualité de membre de la Commission consultative des services publics locaux.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE - DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E SUPPLÉANT.E DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-5 ;

Vu la délibération de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre n° 16.01.26-16 en date du 26 janvier 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2020-56 du 30 septembre 2020 portant désignation d'un représentant.e titulaire et d'un représentant.e suppléant.e de la Ville au sein de la CLECT de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que par une délibération n° 2020-56 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de M. Philippe PALLIER en tant que représentant suppléant de la Commune au sein de la CLECT de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Philippe PALLIER de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e suppléant.e de la Commune au sein de la CLECT de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia VALA, rapporteure,

Est candidate :

- Brigitte Gautier-Tironneau

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 abstentions** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article unique : A désigné Brigitte Gautier-Tironneau en qualité de représentante suppléante de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS - DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E TITULAIRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1 II ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération CM2016/04/04 du 1^{er} avril 2016 de la Métropole du Grand Paris portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2020-13 du 10 juillet 2020 portant désignation d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris (MGP) ;

Considérant que par une délibération n° 2020-13 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Philippe PALLIER en tant que représentant titulaire de la Commune au sein de la CLECT de la MGP ;

Considérant que, par cette même délibération, le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Philippe LECOMTE en tant que représentant suppléant de la Commune au sein de la CLECT de la MGP ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Philippe PALLIER de son mandat de conseiller municipal et de la démission de Monsieur Philippe LECOMTE de sa fonction de représentant suppléant de la Commune au sein de la CLECT de la MGP, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e de la Commune au sein de la CLECT de la MGP ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia VALA, rapporteure,

Sont candidats :

- Au poste de représentant titulaire : Monsieur Philippe LECOMTE
- Au poste de représentant suppléant : Monsieur Michel SOUILLAC

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **et 6 abstentions** M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier,

Article unique : A désigné Monsieur Philippe LECOMTE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Michel SOUILLAC en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE, DE DIVERS SERVICES DE STATION ET DE PÉAGES, À L'AIDE DE CARTES ACCRÉDITIVES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Émilie Legros représentée par Mme Marie Chavanon - Maire
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Christophe Carlier
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
Mme Johana Greco représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de carburants à la pompe, de divers services de station et de péages à l'aide de cartes accréditatives ci-annexé ;

Considérant que la Ville Fresnes et le Centre communal d'action sociale effectuent des achats de carburants à la pompe et bénéficient de divers services de station et de péages, à l'aide de cartes accréditatives pour leurs véhicules ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 30 mai 2025 ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 31 mai 2025 ou au plus tard à compter de la date de réception de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de carburants à la pompe, de divers services de station et de péages à l'aide de cartes accréditatives ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241017-2024-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024